

N° 10

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 15 Juin 1917

	Pages
Conseil municipal :	
Secours. — Sinistrés de la rue du Pont-à-Raismes	165
Victimes de la guerre	147-165
Funérailles. — Victimes de la guerre	147
Administrations diverses :	
Guerre. — Contribution. Correspondance.	168
Ravitaillement de la population. Emprunt	156
Victimes de la guerre. Secours et funérailles	147-165
Bâtiments communaux :	
Assurances. — Réglement de sinistre. Bois de Boulogne. Abri couvert.	148
Hôtel-de-Ville	148
Hôtel-de-Ville. — Installation des Services financiers	144
Services financiers. Réception de travaux	150
Travaux de démolition	144
Bureau d'Hygiène. — Installation	150

Voirie :

Emprises. — Rue de Cambrai, 132. Baudouin. Bow-window. Suppression.	151
Rue du Faubourg-de-Roubaix, 255. Degraeve. Bow-window. Suppression	151
Grande-Place, 21. Sneyers. Ecran lumineux. Suppression	151
Rue Léonard-Danel, 80. Tremmery. Saillie sur les alignements. Suppression	151

Assistance :

Femmes en couches.	167
Vieillards, infirmes et incurables	165

Bureau de Bienfaisance :

Legs Longhayé. — Acceptation. Avis.	153
Excédent de recettes. — Compte de 1916. Reversement à la Ville	154
Budget supplémentaire pour 1917	153
Compte administratif pour 1916.	153
Compte de gestion pour 1916	153

Œuvres diverses :

Chambre syndicale du Bâtiment. — Cours d'Apprentissage. Subvention	154
--	-----

Recettes :

Bureau de Bienfaisance. — Excédent de recettes. — Reversement à la Ville	154
--	-----

Dépenses :

Contribution de guerre. — Correspondance	168
Dépenses résultant de l'incendie de l'Hôtel-de-Ville. — Exercice 1916	155
Crédit supplémentaire. — Hôtel-de-Ville. Installation des Services financiers	144

Emprunt :

Ravitaillement de la population.	156
--	-----

Alimentation :

Ravitaillement de la population. — Emprunt.	156
---	-----

Éclairage :

Impasse Scalbert. — Remboursement et exonération de redevance	159
---	-----

	Pages
Police :	
Voie publique. — Immeuble menaçant ruine. Rue Basse, 42. Règlement de travaux	160
— Rue Basse, 53. Règlement de travaux	160
— Boulevard de la Liberté, 171. —	161
— Rue de Paris, 87. —	162
Sapeurs-Pompiers :	
Matériel. — Achat d'une échelle de sauvetage	157
Caisse de Secours. — Lahaye, Peuvrez, Vincent.	158
Services municipaux :	
Vente de vieux cartons	163
Caisse des Retraites :	
Police. — Veuve Payement, née Vereecke,	163
Gratifications, indemnités et secours :	
Travaux. — Vandecrux, Désiré	164
Police. — Veuve Dehaut, Nicolas	164
Veuve Hennebelle.	164
Veuve Lepère	164
Veuve Verecken	164
Enseignement. — Lesnes	164

L'an mil neuf cent dix-sept, le Vendredi quinze Juin, à trois heures de l'après-midi, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Ch. DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, REMY, BRACKERS-D'HUGO, LIÉGEAIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, BARÉ, LEGRAND-HERMAN, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE, GUISELIN et DELOS.

Excusés :

MM. DAMBRINE, BARROIS et GOBERT.

Sous les drapeaux :

MM. LAURENCE, GOSSART, DANIEL Désiré, COUTEL, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

COMMISSIONS DES FINANCES ET DES TRAVAUX

Rapport de M. Duponchelle

1680

Services financiers.

Installation.

*Crédit
supplémentaire.*

MESSIEURS,

Vos Commissions des Finances et des Travaux ont examiné le projet d'ouverture d'un crédit supplémentaire de 49.997 fr. 41 pour assurer le paiement de la somme nécessitée par l'aménagement de l'ancienne Justice de Paix en un pavillon destiné aux divers Services financiers de la Ville, ce qui portera à 124.252 fr. 82, au lieu de

74.255 fr. 41, le montant de la dépense dont vous trouverez le décompte dans le tableau ci-dessous :

Nos des Lots	NOMS ET PROFESSIONS DES ENTREPRENEURS	MONTANT du devis approuvé	MONTANT de la dépense d'exécution			Augmentation de la dépense prévue
			Primitive	Supplé- mentaire	Totale	
1^{re} partie. -- Construction						
1	Maçonnerie : M. Donnez . . .	8.513 32	8.158 89	8.471 07	16.629 96	8.116 64
2	Charpente et Menuis. : M. Biarez	17.967 14	15.936 19	6.975 85	22.912 04	4.944 90
3	Carrelages : M. Coilliot . . .	1.909 20	1.909 20	1.484 27	3.393 47	1.484 27
4	Plafonnage : M. Lerant . . .	2.068 35	2.068 35	3.010 93	5.079 28	3.010 93
5	Serrurerie : M. Bourée-Thibaut.	2.689 60	2.689 60	8.406 59	11.096 19	8.406 59
6	Couverture-Plomber. : M. Labbé	6.822 22	6.822 22	1.631 56	8.453 78	1.631 56
7	Peinture-Vitrierie : M. Masinghe	6.796 66	6.296 66	1.959 07	8.255 73	1.459 07
8	Marbrerie : M. Meneboode . . .	» »	» »	584 95	584 95	584 95
9	Assèchement des caves . . .	» »	» »	800 »	800 »	800 »
	Honoraires de l'Architecte 5 %	2.338 32	2.194 05	1.666 22	3.860 27	1.521 95
	Appointements du Piqueur . . .	» »	» »	1.000 »	1.000 »	1.000 »
	Construction : Totaux . . .	49.104 81	46.075 16	35.990 51	82.065 67	32.960 86
2^e partie. -- Mobilier						
	Mobilier proprement dit (1). . .	17.353 »	17.353 »	7.531 01	24.884 01	7.531 01
	(Voir fournisseurs ci-dessous.)					
	Chauffage : M. Rossini . . .	3.500 »	3.500 »	3.888 89	7.388 89	3.888 89
	Fourniture et pose d'appareils à gaz	» »	» »	1.504 02	1.504 02	1.504 02
	Eclairage et Téléphone (en régie). Services municipaux.	3.100 »	3.100 »	3.301 32	6.401 32	3.301 32
	Honoraires de l'Architecte 5 %	1.197 60	1.197 60	811 31	2.008 91	811 31
	Mobilier : Totaux	25.150 60	25.150 60	17.036 55	42.187 15	17.036 55
	Ensemble.	74.255 41	71.225 76	53.027 06	124.252 82	49.997 41

(1) **Mobilier.** — Fournisseurs : MM. Biarez, 8.082 fr. 84 ; Bourgot, 1.765 fr. 57 ; Debauf, 1.000 fr. ; Delesalle, 3.148 fr. 30 ; Delforge, 5.782 fr. 50 ; Dubois, 600 fr. ; Laurence, 350 fr. ; Merveille, 300 fr. ; Mourcon, 600 fr. ; Poppe, 2.383 fr. 40 ; Rossini, 871 fr. 40.

Total. 24.884 fr. 01

Cette augmentation de dépenses n'a pas étonné vos Commissions. Elle était même prévue, étant données les difficultés du travail entrepris, le manque de matériaux, la plus-value de toutes les matières premières entrant dans la construction, l'obligation de réemployer dans certains cas des bois usagés, la substitution du fer au bois dans d'autres ; enfin, l'attribution d'un mobilier plus important aux différents Services qui avaient été par trop parcimonieusement traités lors des prévisions.

En pareille occurrence, devant une situation sans précédent dans la nuit des temps, aggravée non seulement par la constante diminution des moyens d'existence, mais aussi par la raréfaction de l'indispensable à l'activité commerciale et industrielle, nous aurions mauvaise grâce à refuser à l'Administration le crédit de 49.997 fr. 41 qu'elle sollicite pour couvrir intégralement les frais occasionnés par la transformation de l'ancienne Justice de Paix en un Pavillon exclusivement affecté aux diverses opérations financières de la Ville, c'est-à-dire aux Services du Contrôle et de la Recette.

Dans ces conditions, vos Commissions des Finances et des Travaux vous prient de voter le dit crédit de 49.997 fr. 41, consentant ainsi à un nouveau sacrifice pécuniaire aux nécessités de la vie communale, tout en manifestant leurs plus vifs regrets pour ce surcroît de dépenses qui est imposé par la force des choses, et expriment à nouveau le vœu que les projets qui leur seront ultérieurement soumis, soient étudiés dans leurs moindres détails, de façon que les crédits votés puissent largement suffire aux dépenses d'exécution.

Elles vous proposent également le vote du crédit provisoire de 25.000 fr. demandé dans votre délibération du 30 Janvier dernier, pour la démolition des parties de l'Hôtel-de-Ville menaçant ruine.

Le Conseil vote les crédits de 49.997 fr. 41 et 25.000 fr. demandés.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 24 Avril dernier, vers 8 heures 1/4 du matin, pendant un tir contre aéros, un projectile est retombé sur le trottoir du groupe scolaire des Bois-Blancs, rue Guillaume-Tell, où il a éclaté, tuant trois enfants et blessant en outre, 8 autres, personnes assez grièvement.

Les enfants tués sont :

Roger André, né le 5 Septembre 1911, avenue de Dunkerque, 67 ;

Van Hacken Maurice, né le 5 Septembre 1911, rue Copernic, 42 ;

Leclercq Jeanne, née le 6 Octobre 1908, rue Turgot, 4.

A cette liste tragique, il faut ajouter :

M^{me} veuve Prévost, 77 ans, batelière à bord du bateau « Marie-Jeanne », quai de l'Ouest, décédée à la suite de ses blessures.

Ce qui porte à 4 le nombre des nouvelles innocentes victimes de la guerre.

Nous avons, comme précédemment, pris les frais des funérailles à la charge de la Ville, et les victimes enterrées à Lille ont été placées dans la concession réservée à cet effet, au cimetière du Sud.

Nous vous prions de ratifier cette décision et de décider, en outre, qu'un secours de 50 fr. sera alloué pour chacune des victimes (morts et blessés) et payé aux parents ou personnes qui en ont la charge.

Les blessés sont :

Van Hacken Gabrielle, née le 11 mars 1908, rue Copernic, 42 ;

Leclercq Juliette, née le 20 Avril 1905, rue Turgot, 4 ;

Descamps Jeanne, née le 23 Février 1907, rue des Moines ;

Lécroart Paulette, née le 22 Mars 1910, quai de l'Ouest, cité Saint-Joseph, 19 ;

Leruste Charles, né le 7 Juillet 1911, rue des Bois-Blancs, 26 ;

Delarue Suzanne, née le 12 Octobre 1907, rue des Bois-Blancs, cité Stalars ;

Roger Albert, né le 19 Janvier 1909, avenue de Dunkerque, 67.

1740

—
Victimes
de la guerre.
Secours
et funérailles.

La somme nécessaire au paiement de ces secours, soit 550 fr., sera prélevée, ainsi que les frais des funérailles, sur le crédit « Frais nécessités par la guerre ».

Nous vous prions, en outre, de décider que les frais des funérailles de M^{me} Lambrecht, tamponnée par une automobile allemande le 29 Juillet 1915, seront également supportés par la Ville et prélevés sur le crédit « Frais nécessités par la guerre. »

Adopté.

1741

*Assurances.
Réglement
de sinistre.
Bois de Boulogne.
Abri couvert.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 5 Avril 1917, un commencement d'incendie a détruit partiellement un abri couvert en chaume au Bois de Boulogne.

D'accord avec le représentant des Compagnies d'Assurances, l'importance des dégâts est évaluée à 85 fr.

Nous vous demandons d'admettre cette somme en recettes et en dépenses.

Adopté.

1742

*Assurances.
Sinistre
de l'Hôtel-de-Ville.
Expertise.
Réglement.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les experts chargés d'évaluer les dommages causés par l'incendie de l'Hôtel-de-Ville viennent de déposer leur dossier, duquel il ressort que :

1^o Pour les bâtiments, y compris les panneaux décoratifs de la

Salle des Mariages, dont l'assurance était de 1.512.000 fr., la perte totale est de 1.037.107 57

2° Pour le mobilier assuré 100.000 fr., la perte s'élève à 210.144 fr. 79, sur laquelle les experts allouent proportionnellement 81.499 13

3° Pour le Musée des Copies prévu pour 30.000 fr., la perte s'élève à 99.400 fr., sur laquelle les experts allouent 30.000 »

4° Pour la Bibliothèque assurée 900.000 fr., la perte s'élève à 447.044 fr. 05 sur une valeur totale de 912.000 fr. et pour laquelle les experts allouent proportionnellement 441.161 89

Soit au total. 1.589.768 59

En transmettant le dossier de l'expertise, M. Liagre, architecte-expert de la Ville, nous remet le compte de ses honoraires, calculés sur le montant total des pertes .

1° Bâtiment. 1.037.107 57

2° Mobilier 210.144 79

3° Musée des Copies 99.400 »

4° Bibliothèque 447.044 05

Total. 1.793.696 41

qui donne comme honoraires :

1 °/o sur 500.000 fr. 5.000 »

0.75 sur 300.000 fr. 2.250 »

0.50 sur 993.696 fr. 41 4.968 48

Soit un chiffre d'honoraires de 12.218 48

au taux moyen de 0 fr. 625 pour cent.

Nous vous demandons :

1° D'admettre en recettes la somme de 1.589.768 fr. 59 ;

2° D'admettre en dépenses la somme de 12.218 fr. 48, à prélever sur le crédit « Frais résultant de l'incendie de la Mairie. »

Adopté.

1743

*Hôtel-de-Ville.
Services financiers
et de la
Recette municipale.
Réception
des travaux.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 23 Avril 1917, une Commission composée de : MM. Remy, Adjoint au Maire de Lille, Legrand-Herman et Duponchelle, Conseillers municipaux, s'est rendue à l'Hôtel-de-Ville pour examiner les travaux d'aménagement des Services financiers et de la Recette municipale, dans le pavillon de la Justice de Paix.

Après une visite détaillée, la Commission a reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément aux marchés passés et a été d'avis de prononcer la réception définitive, sauf toutefois pour le 5^e lot, serrurerie, qui fera l'objet d'une réception ultérieure.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception et d'approuver les décomptes des travaux joints aux dits procès-verbaux.

Adopté.

1744

*Bureau d'Hygiène.
Installation.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

A la suite de l'incendie de l'Hôtel-de-Ville, le Bureau d'Hygiène a trouvé asile dans le service du Dr Potelet, Directeur départemental de l'Hygiène.

Cette installation était tout à fait provisoire, étant donné que le Service départemental a besoin de ses locaux, occupés presque exclusivement par le Service municipal.

Nous avons donc recherché dans le voisinage de la Préfecture un immeuble susceptible d'abriter le Service d'Hygiène et nous avons choisi le n° 5 de la rue de Puébla, immeuble vacant que nous avons réquisitionné, les propriétaires étant à Paris.

Le devis établi pour la remise en état de ce bâtiment, négligé depuis trois ans, s'élève à la somme de 4.000 fr. et celui du mobilier à fournir à 1.630 fr.

Nous vous prions d'autoriser ces travaux et de voter un crédit de 5.630 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5.630 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Baudouin, rue de Cambrai, 132, est redevable envers la Ville, d'une redevance annuelle de 9 fr. pour un bow-window.

L'immeuble de M. Baudouin eut beaucoup à souffrir lors de l'explosion du 11 Janvier 1916 et le bow-window complètement disloqué est inhabitable.

Nous vous demandons de vouloir bien exonérer M. Baudouin de cette redevance pour l'année en cours.

M. Degraeve, rue du Faubourg-de-Roubaix, 255, eut sa maison incendiée le 12 Mars dernier et demande que la redevance annuelle de 20 fr. applicable au bow-window de son immeuble, soit ramenée au 71/365^e.

Nous vous demandons :

1^o de supprimer, à partir du 1^{er} Janvier 1918, cette redevance au tableau des redevances annuelles ;

2^o D'accorder exceptionnellement la réduction demandée, étant donné que le Code des Arrêtés municipaux prévoit que les redevances annuelles sont exigibles à partir du 1^{er} Janvier de l'année en cours.

1745

Emprises.

Suppression
et exonération
de redevances.

D'autre part, dans sa délibération du 6 Juillet 1909, le Conseil municipal autorisait M. Tremmery, propriétaire du Café du Ramponeau, situé rue Léonard-Danel, 80, à poser une plaque en tôle contre la partie en retour vers son établissement, du garde-corps garantissant les abords du pont du Ramponeau et, pour bien marquer la précarité de cette autorisation, fixait à 5 fr. la redevance que M. Tremmery devait verser chaque année à la caisse du Receveur municipal.

Par lettre du 31 Mai dernier, M. Tremmery nous informe que cette plaque n'a jamais été posée et demande à être exonéré de cette redevance.

Cette affirmation ayant été constatée, nous vous proposons d'admettre en non-valeur le titre de recette établi pour la perception de cette taxe et d'exonérer M. Tremmery de tout impôt à ce sujet, à partir du 1^{er} Janvier 1918.

En outre, par délibération du 14 Janvier 1910, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 100 francs, autorisait M. Pierre Sneyers à installer, en saillie sur la façade de la maison portant le n° 21 de la Grand'Place, un écran destiné à recevoir des réclames par projection lumineuse.

Par lettre en date du 12 Mai 1917, la Société d'Affichage « L'Express », qui a repris la suite d'affaires de M. Sneyers, nous a fait connaître que depuis le mois d'Août 1914, par suite du départ de l'opérateur, appelé par la mobilisation, cet appareil n'a plus fonctionné, et l'écran ramené à l'alignement.

Cette déclaration étant reconnue exacte, nous vous proposons d'admettre en non-valeur le titre de perception n° 1090, relatif à la perception de cette redevance pour l'Exercice 1917.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous a fait parvenir :

- 1^o Les Comptes administratifs et de gestion pour 1916 ;
- 2^o Son Budget supplémentaire pour l'Exercice courant.

Nous vous prions de vouloir bien renvoyer ces documents à l'examen des Commissions des Finances et de l'Assistance.

Renvoyé aux Commissions des Finances et de l'Assistance.

1746

Bureau
de Bienfaisance.
Comptes
administratif
et de gestion
pour 1916.
Budget
supplémentaire
pour 1917.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par testament olographe, M^{me} veuve Longhaye, née Van de Weghe, décédée le 8 Mai 1917, a légué au Bureau de Bienfaisance une somme de 5.000 fr., à charge par l'Administration charitable d'affecter annuellement, pendant 50 ans, une somme de 50 fr. à l'entretien de la sépulture de la testatrice.

Par délibération en date du 8 de ce mois, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accepter ce legs.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

1747

Bureau
de Bienfaisance.
Legs Longhaye.
Acceptation.
Avis.

1748

Bureau
de Bienfaisance.Reversement
à la Ville.Excédent
de recettes.

Compte de 1916.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Depuis la création de la Caisse de Chômage, le rôle du Bureau de Bienfaisance en matière d'assistance a été considérablement réduit.

Nous avons quand même payé tous les mois la subvention municipale, afin de permettre à la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de faire face aux dépenses de l'assistance médicale gratuite et aux secours exceptionnels qu'elle est encore appelée à distribuer. Le reliquat doit, bien entendu, être reversé dans la Caisse municipale à la clôture de l'Exercice.

Pour 1915, l'excédent des recettes du Compte administratif du Bureau de Bienfaisance, qui était de 140.000 fr., a été recouvré le 13 Octobre 1916 dans la Caisse municipale.

Le Compte de 1916 accuse un excédent de 171.667 fr. 50, sur lequel la Commission administrative propose de reverser 150.000 fr. La différence devant être réservée pour faire face aux dépenses supplémentaires.

Nous vous demandons, Messieurs, d'adopter cette proposition et d'admettre en recettes la somme de 150.000 fr.

Le règlement définitif de ces opérations aura lieu après les hostilités.

Adopté.

1479

Chambre syndicale
du Bâtiment.

Subvention.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 Novembre 1916, vous avez décidé d'allouer à la Chambre syndicale du Bâtiment pour l'organisation de Cours d'Apprentissage, une subvention annuelle de 2.000 fr.

Nous vous prions d'ouvrir un crédit d'égale importance au Budget de 1917.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 fr. à inscrire au Budget de 1917.

Rapport de M. le Maire

1750

Dépenses
résultant
de l'incendie
de la Mairie.
Exercice 1916.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons ci-dessous le relevé des dépenses résultant de l'incendie de la Mairie pendant l'année 1916 :

Installation dans l'ancienne Mairie des Services financiers et de la Recette municipale :

Travaux de démolition et d'enlèvement des décombres	8.532 »	} 78.222 05
Aménagement des locaux et mobilier	69.690 05	
Frais relatifs au transfert et à l'installation de la Bibliothèque municipale dans les locaux de la Bibliothèque universitaire		22.024 60
Reconstitution du cadastre		5.652 20
Dépenses occasionnées par l'incendie :		
Sauvetage de documents, déblaiements, etc.		4.161 51
Fournitures de bureau en remplacement de celles détruites		23.515 15
Impressions en remplacement de celles détruites		20.321 74
Salaires d'auxiliaires employés, aux travaux de remplacement des documents détruits		6.472 44
Dépenses relatives à l'installation des Services municipaux dans différents locaux		45.318 51
Assurance du matériel des Services municipaux		238 80
Total		<u>205.927 »</u>

Nous vous prions, Messieurs, de ratifier ces opérations et d'ouvrir un crédit de 205.927 fr., à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 205.927 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

1751

—
Emprunt.
Ravitaillement
de la
population.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 Mars 1916, en présence des énormes difficultés rencontrées dans le ravitaillement de notre population, vous avez décidé de recourir à nos concitoyens et amis du Nord, qui se trouvent à Paris, afin d'obtenir, par leur intervention, l'ouverture, dans une Banque hollandaise, d'un crédit de 10 millions.

Avec un généreux empressement, nos concitoyens et amis répondirent à notre appel. Leurs actives démarches nous permirent bientôt de fournir à la population des pays occupés, de précieux aliments achetés en Hollande.

Aux denrées de toute première nécessité, délivrées par le Comité d'Alimentation du Nord de la France et insuffisantes pour maintenir à son état normal la santé publique, nous pûmes ajouter, en quantité minime, mais cependant fort appréciable, des œufs, de la choucroute, des confitures et des légumes.

Après de longues années de privations et de misères matérielles et morales, les constitutions se sont affaiblies et sont devenues la proie des maladies de toute espèce. La tuberculose, en particulier, fait de sérieux ravages et les cas de scorbut s'étendent chaque jour.

Il est donc indispensable, si nous voulons prévenir une trop grande mortalité et sauvegarder l'avenir de la race, de donner aux habitants de nos régions industrielles, une alimentation plus abondante et plus substantielle.

Nous vous proposons donc de demander à nos mandataires de vouloir bien tenter de nouveaux efforts en vue d'obtenir une amélioration du dur régime, courageusement subi depuis près de trois ans.

Nous savons que nous pouvons compter sur le dévouement et l'amitié fraternelle de tous nos concitoyens, actuellement à Paris, et nous attendrons avec confiance le résultat de leur intervention. Nous

les prierions, en outre, de nous faire ouvrir un nouveau crédit de 22 millions de francs, au nom de notre grande Ville qui continuerait à se charger du ravitaillement des communes de la région.

En conséquence, nous vous prions de voter la résolution suivante :

Le Conseil adopte en son entier le rapport de M. le Maire ;

Remercie les Mandataires des Villes du Nord, actuellement à Paris, des démarches qu'ils ont faites pour le ravitaillement et leur exprime la reconnaissance très vive de la population lilloise ;

Donne pouvoir aux Mandataires désignés dans la délibération du 8 Mars 1916, ainsi qu'à MM. Auguste Potié et Dehove, sénateurs, de contracter un emprunt de vingt-deux millions de francs ;

Vote un emprunt de pareille somme remboursable en trente ans, au taux d'intérêt qui sera pratiqué par les Etablissements de crédit à l'époque où cet emprunt pourra être réalisé.

Le Conseil prend, en outre, l'engagement de voter pour assurer le service de cet emprunt, les centimes additionnels nécessaires pour couvrir l'annuité d'amortissement. Ces centimes, dont la quotité sera fixée en temps utile, seront mis en recouvrement chaque année, pendant 30 ans, à partir de l'époque de la réalisation de l'emprunt.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'échelle de sauvetage des Pompiers, démolie et brûlée en partie lors de l'incendie des ateliers Debels, survenu le 17 mai dernier, ne peut être réparée.

Nous vous prions de nous autoriser à acheter, pour le prix de

1752

Sapeurs-Pompiers.

Achat
d'une échelle
de sauvetage.

500 fr., une échelle de 15 mètres, qui était destinée à la Commune de Seclin et qui est remise à la Caserne Malus.

Les frais de cette acquisition seront prélevés sur le crédit des « Sapeurs-Pompiers ».

Adopté.

1753

*Sapeurs-Pompiers.
Caisse de secours.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé des demandes de secours en faveur des Sapeurs-Pompiers :

1° Lahaye Henri, de la caserne Malus, blessé en service commandé, incapacité de travail : 30 jours, à courir à compter du 17 Mai 1917 ;

2° Vincent Georges, de la caserne Malus, blessé en service commandé, incapacité de travail : 30 jours, à courir à compter du 17 Mai 1917 ;

3° Peuvrez William, de la 3^e compagnie, blessé en service commandé, incapacité de travail : 30 jours, à courir à compter du 22 Avril 1917.

Des certificats médicaux dûment établis, constatant les blessures de ces hommes qui ont droit, conformément à l'article 12 du règlement de la Caisse de Secours, à une indemnité de 4 fr. par jour, soit :

Pour le Sapeur Lahaye Henri, 30 jours à 4 fr. 120 fr.

Pour le Sapeur Vincent Georges, 30 jours à 4 fr. 120 »

Pour le Sapeur Peuvrez William, 30 jours à 4 fr. 120 »

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de Secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1754

Eclairage.

Impasse Scalbert.

*Remboursement
et exonération
de redevance.*

MESSIEURS,

Par délibération du 12 Juin 1902, le Conseil municipal autorisait M. Jonckhère, demeurant rue Solférino, 274, propriétaire d'une cité située impasse Scalbert, quai de la Haute-Deûle, 6, à prendre jour sur le jardin Vauban par une grille en fer, posée sur un soubassement en maçonnerie construit à l'extrémité de l'impasse et, en même temps, prenait à sa charge l'entretien et la consommation du gaz pour un réverbère destiné à éclairer cette impasse et, pour constater la précarité de cette autorisation, fixait :

1° Une redevance annuelle de 50 fr. pour la prise de jour par la grille ; et 2° une autre redevance annuelle, également de 50 fr., pour la consommation du gaz et pour l'entretien du réverbère.

Par lettre en date du 25 Septembre 1916, M. Jonckhère nous a fait connaître que, depuis l'occupation allemande en Octobre 1914, le réverbère n'avait plus été allumé ni entretenu, et demande non seulement à être remboursé du montant de la redevance pour les Exercices 1915 et 1916, en ce qui concerne l'éclairage de l'impasse, mais aussi à être exonéré de cette même redevance pour l'Exercice 1917.

Après enquête, ces faits ayant été reconnus exacts, nous proposons :

1° De rembourser les sommes versées pour la lanterne en 1915 et 1916, soit 2 années d'éclairage à 50 fr. ou 100 fr. ;

2° De mettre en non valeur 50 fr. pour le dit éclairage pour l'année 1917.

Adopté.

1755

Immeuble
menaçant ruine
rue Basse, 42.
Règlement
de travaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La façade de l'immeuble rue Basse, 42, étant en mauvais état et menaçant la sécurité publique, un arrêté en date du 6 Mars 1917, mettait en demeure M^{me} veuve Lecreux, propriétaire, rue Vintimille, 19, à Paris, d'avoir à exécuter les réparations nécessaires. Dans l'impossibilité de faire toucher la propriétaire, l'arrêté sus-visé fut notifié à M. le Procureur de la République.

M. Sauvage, architecte, fut ensuite désigné par M. le Juge de Paix du 2^e arrondissement, à l'effet d'examiner l'immeuble et de décider quels étaient les travaux à exécuter.

Nous avons, à la suite du rapport de l'architecte-expert et d'un nouvel arrêté de mise en demeure, en date du 21 Mars 1917, exécuté les travaux prescrits, dont la dépense s'élève :

1° Pour M. Noé, couvreur, à	46 fr. 95
2° Pour M. Loubert, entrepreneur de démolitions, à	45 fr. »
3° Pour les honoraires de l'Architecte, à	30 fr. »
Au total.	121 fr. 95

Nous vous demandons de prélever cette dépense sur le crédit de 100.000 fr. que vous avez voté dans votre séance du 20 Octobre 1916.

Adopté.

1756

Immeuble
menaçant ruine
rue Basse, 53.
Règlement
de travaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La vitrine de la façade du n° 53 de la rue Basse ayant subi un fléchissement qui s'accroît et présente un péril imminent, la propriétaire, M^{lle} Régnier, demeurant rue des Corroyeurs, à Saint-Omer, fut mise en demeure par arrêté du 27 Février 1917, d'avoir à prendre les dispositions nécessaires pour éviter les accidents.

Dans l'impossibilité de toucher la propriétaire, l'arrêté fut notifié à M. le Procureur de la République.

M. Sauvage, architecte, fut désigné par M. le Juge de Paix du 2^e arrondissement, à l'effet d'examiner la dite vitrine et de décider quels étaient les travaux qu'il y avait lieu d'exécuter.

Nous avons, à la suite du rapport de l'Architecte et d'un nouvel arrêté de mise en demeure du 19 Mars 1917, exécuté les travaux prescrits dont la dépense s'élève :

1° Pour M. Loubert, entrepreneur, à	125 fr. »
2° Pour les honoraires de l'Architecte, à	50 fr. »
Au total.	175 fr. »

Nous vous demandons de prélever cette dépense sur le crédit de 100.000 fr. que vous avez voté dans votre séance du 20 Octobre 1916.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La façade de l'immeuble, boulevard de la Liberté, 171, touchée par le bombardement du 10 Octobre 1914, menaçant la sécurité de la voie publique, M. Ernest Wargny, propriétaire, fut mis en demeure par arrêté du 22 Février 1917, d'avoir à faire cesser le péril.

M. Ernest Wargny étant absent, nous avons dû faire notifier l'arrêté à M. le Procureur de la République. M. Sauvage, architecte, fut ensuite désigné par le Juge de Paix du 3^e arrondissement, à l'effet d'examiner les ruines du dit immeuble et de décider quels étaient les travaux qu'il y avait lieu d'exécuter.

Nous avons, à la suite du rapport de l'architecte-expert et d'un

1757

—
Immeuble
menaçant ruine
Boulevard
de la Liberté, 171.
Règlement
de travaux.

nouvel arrêté de mise en demeure, en date du 19 Mars 1917, exécuté les travaux prescrits, dont la dépense s'élève :

1° Pour M. Loubert, entrepreneur de démolitions. . .	1.560 fr. »
2° Pour les honoraires de l'Architecte	50 fr. »
	<hr/>
Au total.	1.610 »

Nous vous demandons de prélever cette dépense sur le crédit de 100.000 fr. que vous avez voté dans votre séance du 20 Octobre 1916.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1757¹

*Immeuble
menaçant ruine
rue de Paris, 87.
Règlement
de travaux.*

MESSIEURS,

Par arrêté en date du 26 Avril, M. Buisset, propriétaire, fut mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires à sa propriété, 87, rue de Paris, qui constitue un danger pour la sécurité publique.

M. Buisset étant absent, l'arrêté a été notifié à M. le Procureur de la République. Cette affaire fut ensuite soumise à M. le Juge de Paix du 4^e arrondissement, qui commit M. Sauvage, architecte, à l'effet d'examiner l'immeuble et qui prescrivit l'exécution de certains travaux de démolition nécessaires pour faire cesser le péril.

Le 15 Mai, un nouvel arrêté de M. le Maire, pris en conformité des prescriptions du rapport de l'architecte-expert, mettait le propriétaire en demeure d'exécuter les travaux y énumérés. Ces travaux n'ayant pas été exécutés dans le délai prescrit, nous les avons fait d'office.

Les dépenses s'élèvent :

1° Pour M. Loubert, entrepreneur de démolitions, à . . .	345 fr. »
2° Pour l'expertise de M. Sauvage, à	40 fr. »
	<hr/>
Au total.	385 fr. »

Nous vous demandons de prélever cette dépense sur le crédit de 100.000 fr. que vous avez voté dans votre séance du 20 Octobre 1916.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Babin, reffeur de la Ville, nous a offert d'acheter un lot de vieux cartons du poids de 180 kil., au prix de 12 fr. les 100 kil.

Ce carton n'étant d'aucune utilité pour la Ville, nous vous prions d'autoriser cette vente et d'admettre en recettes la somme de 21 fr. 60.

Adopté.

1758
—
*Services
municipaux.
Vente
de vieux cartons.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Payement, Léon-Louis-Joseph, garde-champêtre en retraite, est décédé le 24 Mars 1917, en possession d'une pension de 417 fr. 73, dont il jouissait depuis le 15 Mai 1892. Sa veuve, la dame Vereecke, Sophie-Désirée, née à Armentières, le 5 Mai 1850, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1° Que M. Payement et la dite dame Vereecke ont contracté mariage le 6 Janvier 1875 ;

2° Que M. Payement est décédé le 24 Mars 1917.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce, n'a été prononcé entre les époux Payement.

Vu les Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} Payement a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$\frac{417 \text{ fr. } 73}{2} = 208 \text{ fr. } 86.$$

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} Payement à 208 fr. 86, à partir du 25 Mars 1917, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

1759
—
*Liquidation
de pension.
Police.
Veuve Payement.*

1780
—
*Services
municipaux.
Secours.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Dehaut, Nicolas, agent de police depuis Octobre 1907, est décédé le 18 Février 1917, laissant une veuve et deux enfants sans ressources et ne pouvant prétendre à aucune pension.

Nous vous prions de voter, en faveur de M^{me} veuve Dehaut, un secours de 150 fr.

M. Verecken, Téléphore, agent de police auxiliaire, est décédé le 18 Avril dernier, laissant une veuve et deux enfants sans ressources.

Nous vous proposons d'allouer, à M^{me} veuve Verecken, un secours de 50 fr.

M. Hennebelle, agent de police, est décédé le 25 Janvier 1917, ayant près de 9 ans de services, laissant une veuve et deux enfants sans ressources et ne pouvant prétendre à aucune pension.

Nous vous prions de voter, en faveur de M^{me} veuve Hennebelle, un secours de 150 fr.

D'autre part, nous vous prions d'allouer un secours de 100 fr. à M^{me} Lepère, veuve d'un agent de police, décédé après 21 ans de services. M^{me} Lepère, qui a droit à une pension de 361 fr. 57, est digne d'intérêt, ayant encore trois enfants à sa charge.

En outre, nous vous proposons d'allouer à M. Vandecrux, Désiré, ex-chauffeur de l'usine d'Emmerin, une indemnité de 260 fr., représentant la moitié environ des versements qu'il a effectués à la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nous vous prions également d'allouer à M. Lesnes, Directeur de l'Ecole supérieure Franklin, admis à la retraite, une gratification de départ de 1.050 fr., en témoignage des services exceptionnels rendus au cours des 41 années de services accomplies dans notre Ville.

Ces différentes sommes seraient prélevées sur les art. 17, 18 et 206 du Budget ordinaire de 1917.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1761

—
Secours
à des sinistrés.

MESSIEURS,

M^{me} de Lannin, demeurant rue de Bernos, 37, sollicite un secours lui permettant de donner à sa fille, blessée par un projectile destiné aux aéros, les soins nécessaires à son rétablissement.

En raison de la situation précaire de la pétitionnaire, nous vous proposons de lui accorder un secours de 200 fr.

D'autre part, nous vous proposons d'allouer aux enfants de M. Berthe, demeurant actuellement rue Maugré, 24, dont le mobilier a été détruit par l'incendie qui a éclaté dernièrement rue du Pont-à-Raismes, un secours exceptionnel de 100 fr.

Nous vous prions, en conséquence, pour le paiement de ces deux secours, de prélever la dépense de 300 fr. sur le crédit « Dépenses diverses nécessitées par la guerre. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1762

—
Assistance
aux vieillards,
infirmes
et incurables.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen avec les dossiers, deux listes des personnes qui sollicitent l'hospitalisation et l'assistance à domicile.

Hospitalisation	47 noms.
Assistance à domicile	42 »
Deuxième partie	1 »

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces listes établies par les Bureaux d'Assistance, sauf en ce qui concerne :

VIEILLARDS

Camart Clara-Héloïse, 11 fr. 58 au lieu de 20. Touche 101 fr. par an de retraite ouvrière.

Chatelain veuve, née Sorez Scholastique, 10 fr. 75 au lieu de 20. Touche 111 fr. par an de retraite ouvrière.

Claes veuve, née Tilau Césarine, 10 fr. 70 au lieu de 20. Touche 111 fr. 20 par an de retraite ouvrière.

Cousin femme, née Dussart Sophie, 11 fr. 56 au lieu de 20. Touche 101 fr. 20 par an de retraite ouvrière.

Dambre César-Gustave, 5 fr. 68 au lieu de 20. Touche 101 fr. 80 par an de retraite ouvrière et 200 fr. de retraite militaire.

Deconne veuve, née Flamant Célinie, 11 fr. 61 au lieu de 20. Touche 100 fr. 60 par an de retraite ouvrière.

Descamps veuve, née Dessons Léontine. Rejet. Touche 100 fr. 80 par an de retraite ouvrière et une rente viagère de chemin de fer de 270 fr.

Desquiens Auguste-Adrien, 19 fr. 50 au lieu de 20. Touche 72 fr. par an d'une caisse de vieillesse.

Dhalluin Céline, 11 fr. 58 au lieu de 20. Touche 101 fr. par an de retraite ouvrière.

Duprez Philomène-Marie, 10 fr. 78 au lieu de 20. Touche 110 fr. 60 par an de retraite ouvrière.

Flament, femme Gilquin Marie, 10 fr. 73 au lieu de 20. Touche 111 fr. 20 par an de retraite ouvrière.

Hyvaert veuve, née Cambier Céline, 9 fr. 31 au lieu de 20. Touche 101 fr. 20 par an de retraite ouvrière et 114 fr. des Tabacs.

Janssens, veuve Decurey Joséphine, 11 fr. 58 au lieu de 20. Touche 101 fr. par an de retraite ouvrière.

Lefebvre femme, née Carton Sophie, 11 fr. 55 au lieu de 20. Touche 101 fr. 40 de retraite ouvrière.

Lefebvre femme, née Gosselin Estelle, 10 fr. 75 au lieu de 20. Touche 111 fr. par an de retraite ouvrière.

Marécaux Marie-Madeleine, 11 fr. 58 au lieu de 20. Touche 101 fr. par an de retraite ouvrière.

Mercier Gustave, 11 fr. 55 au lieu de 20. Touche 101 fr. 40 par an de retraite ouvrière.

Milleville Léon, 10 fr. 71 au lieu de 20. Touche 111 fr. 40 par an de retraite ouvrière.

Plume veuve, née Demazure Victoire, 10 fr. 75 au lieu de 20. Touche 111 fr. par an de retraite ouvrière.

Sansen veuve, née Ducamp Hortense, 11 fr. 55 au lieu de 20. Touche 101 fr. 40 par an de retraite ouvrière.

Six veuve, née Coolen Delphine, 10 fr. 78 au lieu de 20. Touche 110 fr. 60 par an de retraite ouvrière.

Vienne veuve, née Baron Louise, 11 fr. 63 au lieu de 20. Touche 101 fr. 40 par an de retraite ouvrière.

Wattelle Gustave-Jean-Baptiste, 10 fr. 73 au lieu de 20. Touche 111 fr. 20 par an de retraite ouvrière.

**Personne ayant le domicile de secours à Lille,
mais n'y résidant pas.**

Mertens Géréme. Rejet. Son épouse est propriétaire de 7 maisons à Lambersart.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 Juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 Juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord, 26 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

1763

Assistance
aux
femmes en couches.

Ces demandes intéressent Mesdames :

Dumez Noémie Valentine — Jean Bart, née Coquerez Lucie —
Sadoulet Thérèse — Vancompernelle Marthe — Dekeyser, née De Baets
Emérence — Delporte, née Laurier Germaine — Elinck, née Vilain
Julienne — Emblans Anna — Heene, née Van Camp Julia — Roussel,
née Deroo Jeanne — Raux Julienne-Emilienne — Selzerovitch, née
Deleruelle Julia — Tyron, née Fruit Léontine — Vanderplancke, née
Vanden Broucke Germaine — Cornu, née Olivier Germaine — Dumont,
née Philips Lucienne — Lepez, née Morelle Louise — Lepoivre Marie-
Marthe — Van Strubarcq Jeanne — Bocquet, née Bomble Louise —
Huteux Eugénie-Léonie — Pinart Gabrielle-Odette — Plattouw Zulma —
Priem Blanche-Maria — Pollet, née Vancauwenberghe Romanie —
Simon, née Brazier Emilienne.

Adopté.

1764

*Contribution
de guerre.
Correspondance.*

M. le Maire donne communication de la correspondance relative
à la nouvelle contribution de guerre :

K. L.
Div. I, N° 7690.

« Lille, le 4 Avril 1917.

» A Monsieur le Maire de la Ville de Lille,

» Je viens accuser réception de votre lettre du 3 Avril 1917 dans
» laquelle, au nom de la Ville, vous vous déclarez prêt à payer la
» contribution de guerre. Je n'ai pas attendu une autre réponse de la
» part de la Ville, et dans cette supposition je me suis abstenu de vous
» donner connaissance des mesures que le Quartier-Maitre-Général
» avait prises dans le cas d'un refus.

» Cependant, je le considère de mon devoir de vous en informer
» après coup. En voici la teneur :

» La date de paiement échue pour chaque moitié, on paiera pour
» chaque jour de retard une amende de 200.000 fr. qui, sept jours après

» le commencement de la date périmée, doit être élevée chaque jour à
» 400.000 fr.

» En outre, la Ville aurait eu à attendre d'autres mesures de rigueur
» et l'exécution de celles-ci.

» (Signé) VON GRAEVENITZ,
» Général de Division et Gouverneur. »

Kommandantur Lille
N° 8778

» Lille, le 18 Avril 1917.

—
» A la Mairie de la Ville de Lille,

» Comme suite à la lettre du 30/3/17, N° 7690 I, la Mairie est avisée
» que la part de contribution forcée imposée à la Ville de Lille, par
» suite de l'arrêté du « Quartiermeister » au sujet des frais pour les
» besoins de l'Armée et pour l'Administration du territoire occupé, en
» conformité avec l'art. 49 de la Convention de la Haye sur la guerre
» territoriale, est finalement fixée à 23.795.000 fr.

» Sur ce chiffre, 12.000.000 de fr. sont déjà échus. Le reste doit être
» versé comme suit :

» Jusqu'au 10/5/17 : 4.759.000 fr. en bon argent (argent de l'Etat
» français ou allemand) ;

1.241.000 fr. en bons de Ville ;

» Jusqu'au 20/5/17 : 5.795.000 fr. en bons de Ville.

» Pour la somme à verser en bon argent, si le paiement a lieu en
» or français, il sera accordé un escompte de 20 0/0 et s'il a lieu en
» argent ou en billets de banque français un escompte de 10 0/0. En cas
» de retard dans le paiement la Ville, outre d'autres mesures de rigueur,
» se verra infliger une amende journalière de 10 0/0 de la somme
» exigible.

» En outre, on fait encore remarquer que la Ville est solidairement
» responsable avec toutes les Communes du territoire occupé et situées
» dans la zone de l'Armée, de la somme totale imposée à cette zone, de
» sorte que les sommes qui ne seraient pas versées en temps voulu par
» l'une des Communes, pourraient être perçues entièrement auprès de
» chacune des autres Communes.

» VON GRAEVENITZ. »

Kommandantur Lille
Abt. I. B. Nr. 9857.

« Lille, 1^{er} Mai 1917.

» A la Mairie de Lille,

» Ci-joint une décision émanant du Haut Commandement de
» l'Armée du 28/4/17 relative à l'impôt forcé.

» Veuillez informer la Kommandantur si les sommes nécessaires en
» bons communaux sont disponibles pour le 15 Mai prochain.

Ci-joint deux pièces.

» VON GRAEVENITZ. »

Haut Commandement de la 6^e Armée
N° 8143 IV a

« Grand Quartier Général,
» le 28/4/17.

» Au Groupe de Crédit de Lille,

» par l'entremise de la Kommandantur Impériale de Lille,

» Par décision du « Generalquartiermeisters » II^e, N° 9891 du
» 16/3/17 il a été fixé comme contribution, aux frais occasionnés par les
» besoins de l'Armée et de l'Administration du territoire occupé,
» conformément à l'article 49 de la Convention de la Haye, un nouvel
» impôt forcé pour le territoire occupé de la France.

» La partie de l'impôt forcé imposée au territoire de la 6^e Armée a
» été répartie entre les Communes du territoire de l'Armée, prenant
» comme base leurs redevances pour contributions directes françaises
» pendant les années 1913/1914 et en considérant le sort qui leur a été
» fait par la guerre, destruction, émigration (évacuation), etc.

» Les Communes sont solidairement responsables de la somme
» d'argent totale imposée au territoire de l'Armée, de manière à ce que
» les sommes imposées à une Commune quelconque qui ne les aura pas
» acquittées à la date fixée, peuvent être levées en entier sur toute autre
» Commune.

» De ces montants revenant aux diverses Communes 1/5 (cinquième)
» devra être payé en bon argent et 4/5 (quatre cinquièmes) en bons de
» Ville.

» Pour faire honneur à ses obligations de paiement pour ce qui

» concerne ces 4/5, la Commune respective devra demander auprès de
» son Consortium (Syndicat), le consentement de faire un emprunt et en
» même temps autoriser le Syndicat au moyen d'une délibération du
» Conseil municipal, conformément au modèle ci-joint, à payer direc-
» tement à la caisse de l'Armée, fixée par le Haut-Commandement de
» l'Armée, le montant en question.

» Ces délibérations de Conseils municipaux seront envoyées au
» Syndicat (Consortium) des Communes directement, par le Haut-
» Commandement de l'Armée et celui-ci sera invité à expédier sans
» retard les sommes indiquées par les délibérations des Conseils à une
» caisse de l'Armée à déterminer ultérieurement.

» D'après la répartition de l'impôt forcé entre les différentes
» Communes du Consortium de Lille, appartenant à celui-ci, y compris
» Lille lui-même, il faudra réunir en chiffres ronds : fr. 28.000.000.

» De cette somme, on décomptera les montants de l'impôt forcé qui
» ont déjà été payés.

» Le Consortium est responsable du paiement au 15 Mai prochain
» du montant de la somme à payer à une caisse d'Armée, à déterminer
» ultérieurement et cela aussitôt après avoir reçu la délibération du
» Conseil municipal de la Commune respective.

» Pour le Haut Commandement de l'Armée,

» Par ordre : BRAUN ».

Le Conseil donne acte de cette communication.

La séance est levée à cinq heures.

<p>Delors</p> 	<p>Delors</p> 	<p>Delors</p> 	<p>Delors</p> 
<p>Delors - Lise</p> 	<p>Delors</p> 	<p>Delors</p> 	<p>Delors</p> 
<p>Delors - Bernard</p> 	<p>Delors</p> 	<p>Delors</p> 	<p>Delors</p> 
<p>Delors</p> 	<p>Delors</p> 	<p>Delors</p> 	<p>Delors</p> 
<p>Delors</p> 	<p>Delors</p> 	<p>Delors</p> 	<p>Delors</p> 